

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité –Fraternité  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 010/2022

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**Objet : Stationnement interdit rue Ricord le mercredi 09 mars 2022.**

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,  
VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, et notamment l'article R.325-12 du Code de la Route,  
VU la nécessité de faciliter l'acheminement des camions transportant le bitume pour les travaux du City stade du parc de La Providence, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules de la rue RICORD le mercredi 9 mars 2022, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation des camions de transport.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules dans la rue RICORD sera interdit le mercredi 09 mars 2022 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2** : Tout véhicule ne respectant pas cet arrêté sera verbalisé et mis en fourrière aux frais du propriétaire en respect avec l'Article R.325-12 du Code de la Route.

**Article 3** : La voie de recours est de deux mois.

**Article 4** : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, la Police Municipale.

A CROUY SUR OURCQ, le 8 mars 2022

Monsieur Victor ETIENNE  
Maire de CROUY UR OURCQ

